

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0296

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ADULLACT  
2022-2023**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°26/712 du conseil municipal, séance du 16 décembre 2004, approuvant l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Savigny-sur-Orge d'être en relation avec les villes et les développeurs utilisateurs et concepteurs de logiciels libres.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** L'adhésion de la commune de Savigny-sur-Orge à l'Association « ADULLACT » (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales) sise 5 rue du Plan du Palais à Montpellier (34000) est renouvelée pour l'année 2022 – 2023.

**ARTICLE 2 :** La dépense totale en résultant est établie à un montant de 3000 euros et sera imputée à la nature 6281 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 02 septembre 2022

Alexis TEILLET  
Maire

